

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 avril 2023

Madame Manon Asselin  
Présidente-directrice générale  
Centre intégré de santé  
et de services sociaux de la Côte-Nord  
835, boulevard Jolliet  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5

Madame la Présidente-Directrice générale,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de la correspondance que vous adressiez le 15 novembre 2022 à monsieur Pierre-Albert Coubat, sous-ministre adjoint à la Direction générale du financement, de l'allocation des ressources et du budget concernant le Plan de réduction du recours à la main-d'œuvre indépendante.

Pour l'instant, force est de constater que le recours à la main-d'œuvre indépendante par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSS de la Côte-Nord) est essentiel afin d'assurer l'accessibilité, la continuité des services ainsi que la sécurité des usagers.

Le 15 février dernier, le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le « Projet de loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le réseau de la santé et des services sociaux ». Ce projet contient certaines orientations qui seront intégrées dans le règlement qui suivra afin de limiter et d'interdire le recours à la main-d'œuvre indépendante (MOI).

Dans ce contexte, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a prévu de consulter les établissements afin de mieux cibler les enjeux et les impacts engendrés par l'adoption dudit règlement dans vos secteurs.

... 2

La participation à cette consultation est fortement recommandée et soyez assurée que vous bénéficierez de l'accompagnement et du soutien nécessaire de la part du MSSS afin de permettre à votre établissement d'atteindre les objectifs gouvernementaux en matière de recours à la MOI.

Rappelons que pour éviter de potentielles ruptures de services, le gouvernement souhaite procéder de façon progressive pour la réduction du recours à la MOI. D'ailleurs, le calendrier d'abolition prévoit une entrée en vigueur par secteurs échelonnée sur une période de trois ans afin de permettre une adaptation graduelle des façons de faire. Puisque le CISSS de la Côte-Nord a été identifié comme établissement en région éloignée, il sera possible de recourir à la MOI jusqu'en 2026, sous réserve du règlement à venir.

Vous recevrez dans les prochaines semaines l'avis de convocation pour la consultation des établissements en vue de la rédaction du règlement découlant du Projet de loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à la main-d'œuvre indépendante dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Daniel Paré

c. c. M<sup>me</sup> Nathalie Castilloux, CISSS de la Côte-Nord  
M<sup>me</sup> Dominique Savoie, MSSS

N/Réf. : 22-FA-00395